

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Poitou-Charentes

Poitiers, le 12 avril 2013

Service connaissance des territoires  
et évaluation  
Division évaluation environnementale

La Directrice régionale,

à

Nos réf. : SCTE/DEE – N° **475**  
Affaire suivie par : **Isabelle Blicq**  
isabelle.blicq@developpement-durable.gouv.fr

Madame la Préfète de la Vienne  
Préfète de la région Poitou-Charentes

Courriel : [scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr)  
S:\SCTE-DEE\dossiers\_instruits\86\ICPE\Carrières\Dangé Saint-Romain\Carrière\_Ragonneau\_Dangé saint romain et aux  
sur vienne\_86\avis-tacite\_ragonneau.odt

**INFORMATION RELATIVE A  
L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Demandeur : **SEE Ragonneau**

Intitulé et lieu du projet : **demande d'autorisation d'exploiter pour un renouvellement et une extension  
de carrière, lieu-dit Les Champs Près, à Dangé-Saint-Romain .**

Autorité en charge de la décision : **Préfecture de la Vienne**

Service instructeur : **DREAL Poitou-Charentes – UT 86**

-----  
Par courrier reçu le **20/02/2013**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier  
cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations  
émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de  
consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prends la décision  
d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour la Directrice régionale  
Pour la chef du SCTE  
L'adjoint a la chef de la division Evaluation environnementale



Charles HAZET

Copie à :  
- SGAR  
- DREAL PC (SRTN + UT 86)